

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h30 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt-huit mars, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

Membres absents, représentés

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY

Membres absents, non représentés

- M. Florian BOLGAR
- Mme Aurélie BRIANT
- M. Valentin GRASSET

La séance est publique.

Elle est ouverte à 18h49.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. VIE COMMUNALE :

n°20250404_13 - Délibération portant convention à la Communauté de Communes du Pays Dunois pour la mise à disposition du service DECLALOC.

2. EAU :

n°20250404_14 - Délibération relative au transfert de la parcelle cadastrée B n°204 appartenant à la section du Petit-Josnon à la commune, pour un motif d'intérêt général.

Questions diverses

Préambule

Le procès-verbal du 9 février 2025 n'étant pas finalisé, il devra être approuvé lors de la prochaine séance.

1. VIE COMMUNALE :

n°20250404_13 - Délibération portant convention avec la Communauté de Communes du Pays Dunois pour la mise à disposition du service DECLALOC.

Mme la Maire informe le conseil que la Communauté de Commune propose une convention avec la commune de la Chapelle-Baloue, afin d'établir la procédure de télédéclaration DECLALOC permettant notamment d'inscrire et d'identifier les habitations à usage locatif de type « meublé de tourisme », « chambre d'hôte », « gîtes », etc. Cette procédure est une dématérialisation des formulaires existants (de type Cerfa). Mme la Maire invite le conseil municipal à approuver cette convention.

Mme la Maire indique que la commune a la possibilité de se désengager ultérieurement en cas de nécessité, et qu'il est également possible de demander une modification des termes de la convention.

Plusieurs questions sont abordées :

- Il n'y a actuellement pas de limitation du nombre de gîtes sur la commune et la convention ne prend pas de disposition en la matière. Mme la Maire précise que la communauté de communes a fait savoir que le territoire manquait de logements locatifs, notamment en cas d'événements durant la période estivale.
- Pour les personnes qui auraient des difficultés avec les démarches dématérialisées, Mme la Maire rappelle que la maison France Services de Dun-Le-Palestel peut aider ces personnes pour leur télédéclaration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la délibération portant convention à la Communauté de Communes du Pays Dunois pour la mise à disposition du service DECLALOC.

2. EAU :

n°20250404_14 - Délibération relative au transfert de la parcelle cadastrée 000 B 204 appartenant à la section du Petit-Josnon, à la commune pour un motif d'intérêt général.

Mme la Maire rappelle le contexte du projet d'interconnexion avec le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant. Le bien de section concerné est la parcelle 000 B 204, section du Petit-Josnon (8 a 75 ca).

Il s'agit de la parcelle située le long de la RD69, à proximité du village de Maison-Seule. Dans le cadre du projet d'interconnexion, cette parcelle serait destinée à recevoir une station de surpression permettant de remplacer les infrastructures suivantes :

- Le château d'eau, qui couvre le secteur de la Deunière / Puyrageat
- Le regard d'équilibre, situé le long de la RD69
- La station de pompage, située à la Vaudelière

Actuellement, ladite parcelle est un bien de section géré par la commune car sans commission syndicale constituée, mais il demeure la propriété des sectionnaires. En l'occurrence, un seul propriétaire a été identifié en tant que sectionnaire de cette parcelle du Petit-Josnon. Cette parcelle doit être transformée en bien communal pour permettre l'implantation de la nouvelle infrastructure AEP d'intérêt général.

Mme la Maire a effectué une demande auprès de la préfecture pour permettre l'identification des sectionnaires. Selon les critères donnés, les sectionnaires sont les habitants du village concerné résidant sur la commune à l'année (en résidence principale).

Un seul propriétaire a été identifié en tant que sectionnaire de cette parcelle.

Le motif d'intérêt général invoqué pour la demande de transformation permet une procédure simplifiée comme suit :

- Affichage officiel en mairie pour une période de 2 mois
- Information du sectionnaire

A la suite de cette période, la préfecture porte le transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la mairie.

A noter que les servitudes avec les parcelles attenantes sont conservées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la délibération relative au transfert de la parcelle cadastrée 000 B 204 de la section du Petit-Josnon à la commune, pour un motif d'intérêt général.

Questions diverses

- COMPETENCE AEP

Mme la Maire informe le conseil municipal de l'officialisation du vote de la loi supprimant l'obligation du transfert de compétence en eau, validée en seconde lecture au Sénat. Ce vote constitue une victoire pour les communes qui souhaitent pouvoir conserver leur compétence en gestion de l'AEP et de l'assainissement collectif, comme La Chapelle-Baloue.

Mme la Maire précise que le député de la Creuse, M. Lenoir, a tenu informé la commune de l'avancement de ce dossier, Mme la Maire l'en a remercié. Le Sénateur M. Lozach a également été partie prenante sur ce dossier, ainsi que la précédente députée de la Creuse, Mme Couturier.

M. Padelou indique que la commune devra prochainement prendre une délibération quant au souhait de conserver cette compétence communale.

- INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Maire informe le conseil de la mise en place du service « Renov 23 » (porté par le SDEC) permettant un accompagnement pour les travaux subventionnés analogue au dispositif « MaPrimeRenov ». Le SDEC souhaite procéder à la mise en place d'une permanence délocalisée sur les communes de la Creuse. Mme la Maire demande quel conseiller serait susceptible de s'occuper de ce dossier (une réponse est demandée avant le 18 avril 2025).

Aucun élu ne s'étant déclaré disponible, Mme la Maire répondra en conséquence.

Mme la Maire rappelle aux conseillers le courrier électronique reçu cette semaine concernant l'obstruction du fossé et l'encombrement du chemin des Malaitries. Suite aux opérations d'enlèvement de bois faites par les propriétaires riverains, le fossé est obstrué et des débris de bois sont présents sur la chaussée ainsi que sur les parcelles communales.

Mme la Maire informe qu'elle a contacté les deux propriétaires concernés pour qu'ils remettent le chemin, le fossé et les parcelles en état. A défaut de retour de leur part, Mme la Maire informe le conseil qu'elle procédera à un dépôt de plainte.

Mme la Maire indique que la commune a reçu les remerciements de plusieurs administrés pour les colis de Noël.

Le renouvellement du nom de domaine pour le site web de la commune est à faire dans les 30 prochains jours. M. Bonnefont se charge de procéder au renouvellement. Mme la Maire se charge du règlement par mandat auprès de l'hébergeur.

- INFORMATION EVOLIS 23

Mme la Maire informe le conseil de l'invitation reçue d'EVOLIS 23 à une réunion, à laquelle toutes les communes conventionnées sont conviées pour une présentation des évolutions de services rendues nécessaires par les difficultés budgétaires résultant de l'emprunt Covid de 2021. La commune a une convention de travaux de voirie avec EVOLIS 23. Plusieurs dates ont été proposées à partir de mi-avril 2025.

M. Padelou précise que les difficultés portent essentiellement sur le budget voirie, et sont liées à la météo pluvieuse de 2024 ainsi qu'aux casses et au vieillissement de matériel

inhérents à la fonction de voirie. Les activités de déchetteries, les ateliers, la régie et le SPANC ne sont pas en difficulté.

M. Padelou indique également qu'EVOLIS 23 a mentionné que certaines communes les sollicitent assez peu malgré les conventions existantes. La commune de la Chapelle-Baloue n'est pas dans ce cas puisque nous sollicitons EVOLIS 23 pour tous nos travaux de voirie.

Par ailleurs, les panneaux de voirie pour les aménagements du carrefour de la Deunière ont été reçus chez EVOLIS, mais les résines et la peinture pour le marquage au sol ne sont pas encore disponibles. Les aménagements de sécurité routière commandés en 2023 sont toujours espérés pour 2025.

- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Mme la Maire informe que le raccordement des habitations au nouveau réseau électrique enfoui est en cours. Plusieurs lignes aériennes sont déjà retirées le long de la route de Crozant et de la route de Dun.

Mme la Maire précise que l'intervention de l'entreprise Allez, sous-traitante du SDEC, est globalement satisfaisante, à l'exception de la qualité de rebouchage et de compactage des tranchées. En effet, Mme la Maire a été informée que l'entreprise Allez n'a que peu d'expérience en la matière (compactage notamment).

Concernant les voies de circulation, les deux routes départementales RD 69 et RD 72 ont été fortement dégradées à la suite des travaux et se trouvent actuellement dans un état préoccupant. La commune attend la finalisation des travaux ainsi que la remise en état complète de ces axes. Cette problématique a été abordée lors d'une réunion avec le SDEC, l'entreprise Allez, l'UTT (Unité Territoriale Technique) et la commune le 20 janvier 2025. Des demandes de reprises des travaux sur les tranchées ont été formulées par l'UTT.

Mme la Maire indique par ailleurs avoir reçu en mars une demande d'arrêté de circulation émise par l'entreprise Allez, qu'elle a transmise à l'UTT pour validation. Ce projet d'arrêté ne prend pas en compte les préconisations de l'UTT concernant les modalités de réfection et de compactage suivant les standards exigés pour les routes départementales. Aussi Mme la Maire n'a pas donné suite à cette demande d'arrêté. Face à cette situation, l'UTT a repris contact avec le SDEC et l'entreprise Allez, qui sollicitent désormais une médiation, en raison du surcoût que représenterait une remise en état complète de la voirie selon les exigences techniques formulées. Dans l'attente de cette médiation, les travaux de remise en état restent en suspens.

M. Martin cite également le cas de la route du Petit-Josnon, partiellement refaite par Allez suite aux opérations d'enlèvement des gravats qui étaient stockés sur le communal à côté de la Mairie. Mme la Maire précise que la dégradation est également due à la circulation de poids lourds des entreprises procédant à l'enlèvement de bois le long de cette route.

L'ensemble des conseillers déplore ce type de dégradation de la voirie communale. Il faudra le cas échéant faire intervenir l'assurance de l'entreprise missionnée par le propriétaire du bois enlevé. Les poids lourds circulent en pleine nuit et le dimanche.

- INFORMATION BUDGET

Mme la Maire alerte le conseil municipal sur le vote du budget prévu le 10 avril. La situation financière de la commune est serrée, notamment au regard des dépenses de fonctionnement. L'exécution du budget de fonctionnement va nécessairement impliquer de définir des priorités sur les dépenses envisagées.

- INFORMATION / COMMUNICATION

Le conseil municipal souligne l'importance de la communication vers les administrés sur les différents sujets et difficultés en cours. Il s'agit notamment de :

- L'état de la voirie
- Les limitations budgétaires

Mme la Maire et M. Bonnefont indiquent qu'il est envisageable de publier une Chapelloise dans les mois à venir, et qu'une réunion publique est prévue à partir de septembre 2025 pour véhiculer ces informations.

- INFORMATION CHEMINS COMMUNAUX

M. Martin rappelle au conseil municipal la nécessité de maintenir un relevé d'entretien des chemins communaux pour justifier de leur existence. Mme la Maire rappelle qu'un carnet d'entretien existe sous forme de tableur excel sur l'espace partagé et qu'il est actualisé chaque année par M. Padelou.

- INFORMATION EAU POTABLE

M. Padelou informe le conseil municipal du lancement d'une campagne d'analyse des CVM – Chlorures de Vinyle Monomères – demandée par l'ARS concernant les réseaux AEP. Il s'agit d'une campagne de surveillance sur 4 séries d'analyses.

M. Padelou est en contact avec l'ARS pour déterminer le déroulement de ces analyses. Le laboratoire Terana Creuse qui réalise déjà nos analyses AEP est habilité pour ce type d'analyses CVM.

M. Padelou rappelle que la dernière analyse demandée par la commune date de 2021 et qu'elle était conforme. La commune est concernée sur les 3,7 kilomètres de linéaire de réseau communal qui sont en PVC. Les secteurs concernés sont : L'Age Boireau, le Goux, et le tronçon allant de La Deunière à Puyrageat. Cela concerne 18 abonnés.

M. Padelou indique également qu'il est envisagé de procéder à 1 relevé sur chaque secteur, et ce 4 fois, pour un cout total estimé autour de 100 € par analyse, déplacement inclus. Ces chiffres restent à confirmer.

M. Padelou informe le conseil municipal des travaux d'entretien sur le réseau AEP :

- la désinfection du regard d'équilibre a été faite, ainsi que l'entretien des regards.
- les purges ont toutes été faites.

Enfin, l'établissement du PGSSE – Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux – a débuté. Pour rappel, ce plan permet l'identification et la classification des risques liés à l'exploitation du réseau AEP, ainsi que les mesures de remédiation. Ce plan sera demandé aux différentes UGE lors du prochain mandat municipal.

La liste des risques est en cours d'analyse, le fichier est disponible sur l'espace partagé. L'ARS a été informée de nos travaux et souhaite y être associée pour suivre son avancée.

- INFORMATION SIG

La commune a entrepris de se doter d'un SIG – Système d'Information Géographique – afin de disposer d'une information dématérialisée et centralisée des différents éléments de la commune (réseaux d'eau, électricité, urbanisme, etc). Il s'agit d'une représentation

numérique du territoire communal sur lequel on peut superposer plusieurs « calques » correspondant aux différents éléments considérés.

La mise en place d'un SIG est nécessaire pour des raisons de conformité, notamment avec la gestion de l'AEP et de l'urbanisme, et en particulier :

- Pour le référencement des casses de matériel AEP
- Pour les demandes de raccordement aux différents réseaux (DICT)

Le logiciel utilisé est QGIS, qui doit être installé sur un PC disponible pour le secrétariat mais aussi les élus en charge des réseaux, pour l'AEP notamment.

Mme la Maire informe le conseil du changement de formalisme pour le cadastre, suite à un échange avec le service « Vision Numérique » qui fournit le cadastre aux communes. Le cadastre va pouvoir être intégré sur le SIG. Il faut que la commune puisse fournir le fichier SIG d'ici le mois de juin 2025.

- INFORMATIONS DIVERSES

3 luminaires sont actuellement en panne sur le réseau d'éclairage public

- 2 sur le secteur de la Jausmée
- 1 sur le secteur de la Deunière

M. Bonnefont se charge de faire la déclaration sur le portail SAGA afin que le SDEC puisse intervenir pour leur réparation.

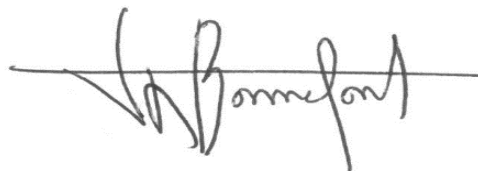
Mme la Maire informe que plusieurs habitants sont en cours de raccordement au réseau de fibre optique pour l'accès Internet, et que cela semble provoquer quelques dysfonctionnements sur le réseau.

Mme la Maire rappelle au conseil la tenue de la cérémonie de commémoration du 8 mai à partir de 11h. La présence d'un porte-drapeau est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus, et clôt les débats à 19h44.

Le 5 avril 2025,

Par le secrétaire de séance, M. BONNEFONT Jean-Marie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bonnefont', written over a horizontal line.